

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 37

Point 40 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'UFR FACULTÉ de la FACULTÉ des SCIENCES et TECHNOLOGIES DE NANCY (FST)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 32

Les statuts en vigueur n'étant plus adaptés au besoin de l'UFR, un important travail de co-construction au sein de la composante (résultat d'un travail de 8 mois, largement partagé en interne) a été mené :

- fin de des secteurs scientifiques (organisation en départements seulement) ;
- composition du conseil : augmentation du nombre des représentants des personnels ;
- mise en conformité réglementaire du nombre (pair) et de la liste des personnalités extérieures ;
- 4 vices-doyens et 4 commissions statutaires ;
- 1 service commun interne ATELA- ATELIS (directeur élu par l'AG) ; 1 implantation à Epinal ATELIS (directeur élu par l'AG)

Point d'attention : fin anticipée du mandat de vice-doyen : ajouter « La procédure de destitution est définie par le règlement intérieur de l'UFR » (article 14) (cf. travaux statutaires des 8 IUT : même ajout s'agissant du chef de département)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification des statuts de l'UFR Faculté de la Faculté des Sciences et Technologies de Nancy (FST).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	1
Nombre de VOTES POUR	21

Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 12 juillet 2022



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.